

Ministère de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Directive : **Code vestimentaire B-8**
Entrée en vigueur : octobre 2010
Révision : décembre 2022

ÉNONCÉ DE MISSION

Les Services pour adultes mis sous garde tiennent aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des politiques et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

OBJET

Établir une tenue standard pour les employés en uniforme et s'assurer que les employés se présentent de façon professionnelle en ce qui a trait à la tenue, à l'hygiène personnelle et à l'apparence.

DISPOSITIONS HABILITANTES

[Alinéa 35a\) de la Loi sur les services correctionnels du Nouveau-Brunswick](#)

PORTÉE

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

LIGNES DIRECTRICES

Tous les employés, lorsqu'ils sont de service, doivent respecter en tout temps des normes élevées en matière d'hygiène personnelle et d'apparence.

PROCÉDURE

Personnel en uniforme

Tous les employés qui doivent porter un uniforme verront à ce que les pièces d'habillement soient propres, repassées et en bon état. Les chaussures ou les bottes doivent être propres et cirées comme il faut.

Les employés doivent porter l'uniforme en tout temps lorsqu'ils sont de service, sauf s'ils doivent porter une tenue civile ou des vêtements de protection en raison de la nature de l'affectation.

Ils peuvent porter l'uniforme pour se rendre au travail et en revenir. Les employés en uniforme qui prennent un repas dans un établissement titulaire d'un permis d'alcool ne doivent pas consommer de boissons alcoolisées.

Grossesse

Un uniforme de modèle différent peut être fourni aux agentes durant leur grossesse.

Ministère de la Sécurité publique *Services pour adultes mis sous garde*

Cravates

Les agents peuvent être tenus de porter des cravates, à la discrétion du surintendant, lorsque les dignitaires visitent le centre.

Bijoux

Les employés en uniforme ne doivent pas porter de colliers, de boucles d'oreilles pendantes ou en boucle ou de chaînes visibles.

Boucles de ceinture

Il est interdit de porter une boucle de ceinture autre que celle qui a été distribuée avec l'uniforme.

Cheveux

Les employés doivent garder leurs cheveux propres, coiffés et coupés de manière que ceux-ci ne dépassent pas le bas du col de l'uniforme à l'arrière, ou ils doivent être coiffés de façon à ne pas représenter un danger dans l'exécution des tâches. Afin de se conformer à la présente directive, les employés peuvent choisir de coiffer ou de placer leurs cheveux derrière la tête. Le port d'ornements pour cheveux est interdit.

Pratique religieuse

Les membres du personnel autochtones peuvent exercer leur pratique spirituelle ayant trait au port de cheveux tressés, mais ils doivent faire en sorte que leurs cheveux ne recouvrent pas leurs oreilles et ne les empêchent pas de s'acquitter de leurs fonctions.

Toilette – Masque à air

La barbe, la moustache et les favoris doivent être propres et bien entretenus, sans être trop longs, de manière à ne pas nuire à l'efficacité de l'ajustement et de l'étanchéité d'un masque à air.

Casquette

Les agents des services correctionnels désignés recevront une casquette. Dans tous les cas, les cheveux doivent être coiffés de manière que les agents puissent placer et porter la casquette comme il faut. La casquette doit être placée bien droite sur la tête, et il faut prévoir une largeur d'environ trois doigts entre la face intérieure de la visière et la partie supérieure de l'arête du nez.

Les casquettes font partie intégrante du de l'uniforme d'apparat et doivent toujours être portées avec celui-ci. Leur port n'est pas obligatoire dans les circonstances suivantes :

- à l'intérieur d'un véhicule à moteur;
- au cours d'un service religieux à l'intérieur;
- dans une salle d'audience;
- Sauf contre-ordre préalable.

Casquette de baseball

Le personnel qui souhaite utiliser et porter une casquette de style baseball doit le faire avec l'approbation du surintendant. Toutes les casquettes portées doivent être distribuées par le Ministère, ne pas être modifiées, être gardées dans un état acceptable et être exemptes de tout insigne ou écusson non ministériel.

Ministère de la Sécurité publique *Services pour adultes mis sous garde*

Insignes d'identité

Les employés doivent porter leur insigne d'identité au-dessus de la poche du côté droit :

- de la chemise d'apparat;
- du chandail;
- du blouson de patrouille.

Médailles et rubans

Il est interdit de porter des médailles avec les uniformes de travail. Toutefois, le port de rubans sur l'uniforme de travail est permis.

- Les employés doivent fournir au surintendant de leur centre une liste des rubans et des décorations qu'ils possèdent.
- Seuls les décorations et les rubans reconnus par le Régime canadien de distinctions honorifiques seront approuvés.
- Le port des insignes ou des décorations de qualification comme les insignes de pilote et de parachutisme sur l'uniforme est interdit.
- Les rubans ne doivent être portés qu'au-dessus de la poche de gauche de la chemise.

Formation

L'uniforme sera porté au cours de toutes les séances de formation de la division, à moins d'une dispense expresse du surveillant de la formation.

Distribution des uniformes

Un uniforme sera distribué aux personnes suivantes :

- agents des services correctionnels (I-II-III);
- agents des services correctionnels à temps partiel;
- agents des services correctionnels occasionnels;
- animateurs en loisirs;
- personnel des services d'alimentation;
- personnel des services d'entretien;
- instructeurs (atelier).

Dommages ou perte

À la réception d'un rapport écrit, l'employeur remplacera ou réparera les uniformes en cas de dommages dans le cadre des activités courantes. Tout dommage attribuable à une utilisation à mauvais escient ou toute pièce perdue sera la responsabilité de l'employé.

Échange

Les membres du personnel n'échangeront pas entre eux des pièces d'uniforme sans l'approbation du surintendant.

Retour

Ministère de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Les membres du personnel qui cessent leur emploi ou qui sont mutés à un autre poste où n'est pas exigé le port de l'uniforme retourneront l'uniforme et le matériel de sécurité qu'ils ont reçus, lesquels demeurent la propriété du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

Les employés qui bénéficient de périodes de congé prolongées peuvent être priés de retourner tous les articles d'uniforme et d'équipement de sécurité à la demande du surintendant.

Inventaire

On tiendra un inventaire local des pièces d'uniforme achetées, distribuées et retournées à des fins de remplacement.

Liste de distribution

Personnel	Quantité	Distribution régulière	Remplacement
Loisirs	1	Tenue de sport	Preuve d'usure
	3	T-shirts	
	1	Espadrilles	
	2	Pantalons de sport	
Cuisiniers	4	Pantalons	Preuve d'usure
	4	Chemises	
	4	Tabliers	
	2	Couvre-chefs	
	1	Chaussures de protection	
Entretien	1	Tunique	Preuve d'usure
	2	Pantalons	
	1	Bottes ou chaussures de sécurité	
	1	Couvre-chaussures	
	1	Combinaison de travail	
Agents des correctionnels	4	Chemise – manches longues ou courtes	Preuve d'usure
	4	Pantalons	
	4	T-shirts (bleu marin/blanc)	
	1	Casquette de baseball	
	1	Chandail de laine	
	1	Chaussures à embouts d'acier	
	1	Gants d'hiver	
	1	Gants de sécurité – fouilles	
	1	Blouson de patrouille	
	1	Insigne porte-nom	
	1	Ceinturon de service	
	1	Trousse de premiers soins	
	1	Porte-radio	
	1	Porte-gants – fouilles	
	1	Porte-clés	
1	Cravate		



Ministère de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Remarque : La remise des uniformes au Campus Jeunesse de Miramichi/Centre correctionnel pour femmes du Nouveau-Brunswick et au centre résidentiel communautaire Island View sera décrite dans les procédures opérationnelles normalisées locales.

Uniforme d'apparat

L'uniforme d'apparat sera porté comme il est énoncé dans le Manuel d'administration du ministère de la Justice et de la Sécurité publique pour le code vestimentaire.

Personnel sans uniforme

Le personnel sans uniforme doit porter des vêtements propres, repassés et en bon état. La tenue appropriée comprend normalement un pantalon habillé et une chemise avec col.

DIRECTIVES CONNEXES

B-7 Code de conduite

Manuel des politiques des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick

Volume 2, Section 2702 – Vêtements et matériel de protection, Manuel d'administration du Nouveau-Brunswick

<http://intranet.gov.nb.ca/finance/fincorp/adminman/uindexen.htm>

Article 27

Convention collective de la section locale 1251 du SCFP du N.-B.

<http://intranet.gov.nb.ca/finance/fincorp/jj/AGREMENTS/Collag1.htm>